



COMMUNE de VEZELIN-sur-LOIRE

103 rue de l'Artisanat – 42260 VEZELIN-sur-LOIRE

04 77 65 21 33

AVIS D'INFORMATION

MESURES PARTICULIERES A L'EGARD DES CHIENS ERRANTS

Vu à l'article L211-12 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté municipal n° AR_2020_0610_01 du 6 octobre 2020 portant interdiction de divagation des animaux domestiques sur la commune de VÉZELIN-sur-LOIRE.

La commune de VÉZELIN-sur-LOIRE a signé une convention avec la SPA de ROANNE, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, portant sur la gestion de la fourrière intercommunale pour chiens.

La fourrière est située dans l'enceinte du refuge de la SPA du ROANNAIS, au 11 allée Jule Clerjon de Champagny à ROANNE.

Téléphone : 04-77-71-81-38

Site de la SPA : <https://www.spaduroannais.fr/accueil>

**Le refuge est ouvert tous les jours, y compris les jours fériés :
de 14h00 à 18h00 (sauf le jeudi, à partir de 16h00)**

Tout chien emmené à la fourrière sera enregistré par la SPA.

Le délai légal de garde est de 8 jours ouvrés.

La SPA recherche le propriétaire éventuel pour le prévenir afin qu'il récupère son animal.

Le chien sera pucé, s'il ne l'était pas, aux frais du propriétaire.

La SPA facture les frais de fourrière aux propriétaires identifiés.

Fait à VEZELIN-sur-LOIRE
Le 6 octobre 2020

Monsieur Georges BERNAT
Maire

